



ARRÊTÉ	N°	202212	0171	ST
--------	----	--------	------	----

**Accès strictement interdit  
A partir du 8 décembre 2022  
Bâtiment Jules Ferry 2 et préaux**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** l'apparition de microfissures sur le bâtiment scolaire Jules Ferry 2,

**Considérant** la demande de la MAIRIE sise 55, route de Chambray – 27950 SAINT MARCEL afin de prendre des mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des occupants de l'ERP communal à savoir la fermeture du bâtiment scolaire Jules Ferry 2 ainsi que son préau,

**Considérant** l'expertise en cours mandatée par la Mairie,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'accès au bâtiment scolaire Jules Ferry 2 ainsi qu'au préau attenant sera strictement interdit à compter du 08 décembre 2022 jusque nouvel ordre. Les classes ainsi que le réfectoire seront déplacés vers d'autres bâtiments sécurisés (Jules Ferry 1 et salle du Violet). Seul le personnel du service technique habilité ainsi que les professionnels mandatés par la Mairie pourront accéder au bâtiment.

**Article 2 :** La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par les agents communaux.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 08 décembre 2022

Le Maire

Hervé PODRAZA

